



ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-109T
en date du 17 Mars 2026

**TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRE
TIRAGE DE CÂBLE ET RACCORDEMENT
OPTIQUE (RESEAU FTTH)
AU N° 38 RUE SIMONE GARCIN
LE MERCREDI 18 MARS 2026 DE 8 HEURES A 17 HEURES
ENTREPRISE SOGETREL**

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux d'ouverture de chambre, pour tirage de câble et raccordement optique (réseau FTTH), au N°38 Rue Simone GARCIN à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SOGETREL, représentée par Monsieur PINTO Wilson, Conducteur de Travaux (143 Avenue de Verdun – 92130 ISSY LES MOULINEAUX), est autorisée à effectuer, des travaux d'ouverture de chambre, tirage de câble et raccordement optique (réseau FTTH), au N°38 Rue Simone GARCIN à MEYRARGUES (13650), **le Mercredi 18 Mars 2026 de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 : **Le Mercredi 18 Mars 2026, de 8 heures à 17 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera par alternat manuel, devant l'emplacement des travaux.

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner devant les travaux

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise SOGETREL qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise SOGETREL, représentée par Monsieur PINTO Wilson, Conducteur de Travaux.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le : 17/3/26

L'Adjoint aux travaux,
 Gérard MORFIN.